

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT**

### Séance du 18 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15      Quorum : 8      Présents : 12      Votants : 15      Procurations : 3

Date de convocation : 12 juin 2025

Date d'affichage : 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Paulette FOURNIER, Christian JULIAN, Sabine THOMAS

Représentés :

- Virginie GOVIGNON représenté par Paulette FOURNIER
- Lionel CAYRON représenté par Jean-Pierre CHARALAMBOS
- Jean-François GALLIARD représenté par Yvan BOUAT

#### Objet : Subvention exceptionnelle

**Délibération n° 2025-38**

Vu la demande de l'association « Nant Nature et Patrimoine »,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'association sollicite auprès de la commune une participation financière à la 7<sup>ème</sup> édition du Salon de la Gravure et de la Micro-Edition de Nant qui s'est déroulée du 9 au 11 mai dernier

Selon la demande et le bilan réalisé, il est proposé la somme de 900 €.

OUÏ cet exposé, le Conseil municipal :

- **Accepte** le versement d'une subvention exceptionnelle de 900 € à l'association « Nant Nature et Patrimoine ».

**Délibération adoptée à 14 voix pour et 1 abstention.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 18 juin 2025

Le secrétaire de séance  
Alain DELMAS



Le Maire,  
Richard FIOL



20 JUIN 2025

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : ..... 20 JUIN 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>